



Journal of Alpine Research | Revue de géographie alpine

109-1 | 2021

La montagne et la gestion collective des biens :
quelles influences ? quelles interactions ?

La métamorphose d'une institution collective. Les *patriziati* des Alpes tessinoises, entre héritage historique et nouvelles fonctions

Luigi Lorenzetti et Roberto Leggero



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/rga/8126>

DOI : [10.4000/rga.8126](https://doi.org/10.4000/rga.8126)

ISSN : 1760-7426

Traduction(s) :

A Collective Institution Metamorphosed. The *patriziati* in the Ticino Alps Between Historical Heritage and New Functions - URL : <https://journals.openedition.org/rga/8183> [en]

Éditeur :

Association pour la diffusion de la recherche alpine, UGA Éditions/Université Grenoble Alpes

Référence électronique

Luigi Lorenzetti et Roberto Leggero, « La métamorphose d'une institution collective. Les *patriziati* des Alpes tessinoises, entre héritage historique et nouvelles fonctions », *Journal of Alpine Research | Revue de géographie alpine* [En ligne], 109-1 | 2021, mis en ligne le 08 mai 2021, consulté le 14 mai 2021.

URL : <http://journals.openedition.org/rga/8126> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/rga.8126>

Ce document a été généré automatiquement le 14 mai 2021.



La *Revue de Géographie Alpine* est mise à disposition selon les termes de la licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International.

La métamorphose d'une institution collective. Les *patriziati* des Alpes tessinoises, entre héritage historique et nouvelles fonctions

Luigi Lorenzetti et Roberto Leggero

Nous remercions Victoria Franchi et Fausto Fornera (Dipartimento delle Istituzioni del Canton Ticino, Sezione Enti Locali), pour les informations et les données qu'ils nous ont fournies.

Introduction

- 1 Aujourd'hui comme dans le passé, la gestion collective des ressources est une réalité fortement ancrée dans le tissu institutionnel et territorial de l'espace alpin helvétique. Au sud des Alpes, elle s'est structurée autour des communes rurales qui, à partir du Moyen Âge, ont modelé l'organisation politique et économique du territoire (Leggero, 2018). Au cours de l'époque moderne, les communes rurales (*vicinanze*) étaient les cellules de base de l'organisation politique locale. En même temps, elles assuraient la gestion indivise des patrimoines collectifs dont les produits et les revenus étaient réservés aux résidents reconnus comme concitoyens, ce statut étant obtenu principalement par descendance agnatique (Arge Alp, 1988).
- 2 À l'instar d'autres territoires de l'ancienne Confédération, ce système a subi une forte secousse durant la période révolutionnaire de la République Helvétique (1798-1803) et dans les années suivantes, lorsque les attaques libérales à la gestion collective des ressources ont engendré la suppression des *vicinanze* sans pour autant décréter l'abolition des propriétés collectives (Caroni, 1963 ; Manetti, 1988 ; Head-König, 2003). Dans les vallées alpines notamment, ce type de gestion a survécu à travers les *patriziati*, à savoir les corporations de droit public qui ont assumé la gestion des anciens patrimoines indivis (forêts et pâturages) recouvrant, à l'heure actuelle, une superficie de 128 000 hectares, soit près de la moitié du territoire du canton du Tessin.

- 3 L'analyse qui suit retrace le processus qui a favorisé la diversification des fonctions des *patriziati*, en les mettant en résonance avec les principes de la gestion collective des ressources tels qu'ils ont été définis par E. Ostrom (1990). Après avoir illustré les transformations institutionnelles des *patriziati* au cours du XIX^e et du XX^e siècle à travers l'évolution législative qui a progressivement renforcé leurs fonctions publiques, on essaiera de vérifier les effets de cette évolution sur leur cadre économique et financier. Enfin, on essaiera de comprendre dans quelle mesure la diversification de leurs fonctions se répercute sur la nature de leur action collective et leurs objectifs de durabilité.

Les *patriziati* dans le cadre du système institutionnel suisse et tessinois

Le dualisme communal tessinois

- 4 L'évolution de la gestion des patrimoines collectifs des *patriziati* est strictement liée aux transformations du cadre juridique et institutionnel – à la fois fédéral, cantonal et communal – qui en définit leur statut et leurs fonctions. Annoncée par l'éphémère République Helvétique, la séparation entre la commune bourgeoise (le *patriziato*) et la commune municipale se concrétisa en 1835, grâce à la première loi sur les *patriziati* (LOP) (Caroni, 1964). Ce dualisme communal donna lieu au partage du patrimoine des anciennes communautés rurales. Le *patrimonio godibile* – à savoir les biens gérés de façon collective (bois, pâturages, alpages, ...) – a été confié aux *patriziati*, alors que les infrastructures – à savoir les aqueducs, les fontaines et les puits publics, les écoles, les cimetières, les routes et les chemins, etc. – ont été attribuées aux communes municipales pour leur permettre de remplir leurs fonctions publiques (Caroni, 1964 ; Hofer, 1971 ; Scolari, 2003).
- 5 Tout en émanant des anciennes communautés rurales, le *patriziato* est donc une institution nouvelle, créée durant la République Helvétique, puis réactivée en 1835 et se consolidant dans les années suivantes. Un premier tournant dans son parcours a été franchi en 1857 lorsque la nouvelle LOP attribua aux *patriziati* des fonctions d'utilité publique, les rapprochant, par conséquent, d'une institution de droit public (Caroni, 1964 : 345-354). En même temps, l'administration de leurs biens a été soumise à des restrictions liées aux normes de la politique forestière fédérale et au contrôle cantonal. Enfin, toute aliénation des biens des *patriziati* a été (en principe) interdite, la loi ne leur accordant que le droit d'administrer leurs patrimoines, (Caroni, 1963 ; Lorenzetti, 2019).
- 6 Durant cette époque, les fonctions économiques des *patriziati* ont amorcé un recul progressif. Ainsi, alors qu'en 1863 au Tessin on exploitait 560 alpages (dont la majorité appartenant aux *patriziati*), en 1920 ils n'étaient plus que 400 et leur nombre a baissé ultérieurement à 200 en 1965 (Solari, 1966 : 75). De même, la valeur marchande des réserves forestières des *patriziati* a subi une forte dévaluation à cause de la baisse de la demande de bois de chauffage et de charpente (Cima, Marci, 1980 : 19 ; Zimmermann, 2004 : 89). D'une manière générale, à partir de la fin du XIX^e siècle le rôle des *patriziati* en tant que fournisseurs de revenus et de biens d'appoint pour l'économie agricole locale s'est fortement rétréci (Biucchi, 1975 : 30) et s'est ultérieurement affaibli dans les aires les plus touchées par le dépeuplement.

De nouvelles fonctions et une nouvelle collocation institutionnelle

- 7 Une première réponse à cette situation a été apportée par la nouvelle LOP de 1962 qui a jeté les bases pour une plus étroite collaboration entre les communes politiques et les *patriziati* en décrétant de façon définitive le caractère public de ces derniers. Elle s'est ultérieurement consolidée grâce à la LOP de 1992 qui, dans le sillage d'une sensibilité accrue envers les problèmes écologiques et la valorisation touristique du territoire, a étendu leurs fonctions¹. À cet effet, la loi a institué un fonds (FAP) destiné au financement des travaux d'intérêt public promus par les *patriziati*². Ces mesures sont allées de pair avec une intégration plus directe des *patriziati* dans le cadre institutionnel cantonal. Ainsi, leurs biens (notamment les infrastructures non-agricoles) ont été assujettis à la propriété éminente de l'État qui peut en décréter l'expropriation pour cause d'utilité publique (LOP 1992, art. 11). Cette évolution rejoint celle qui caractérise de nombreux *common pool resources* qui au cours du temps ont acquis de nouvelles fonctions vouées à l'intérêt public (Bravo, De Moor, 2008). En même temps, elle témoigne de l'intervention accrue de l'État en tant qu'organe de vigilance sur la gestion et la tutelle des patrimoines des *patriziati* (Kissling-Näf, Bisang, 2001 : 107 ; Head-König, 2020).
- 8 Le long de ce processus, leur autonomie – garantie dans les limites établies par les lois cantonales et fédérales – continue de s'appliquer à la sphère juridique (faculté d'arrêter des règlements pour leur propre fonctionnement), administrative (faculté d'édicter des décisions à caractère exécutoire) et organisationnelle. Les restrictions à la disponibilité de leurs biens ont néanmoins été confirmées et renforcées, notamment à l'égard de l'aliénabilité des biens administratifs, toute vente étant désormais soumise à une autorisation cantonale.

Les *patriziati* tessinois : une réalité diversifiée

- 9 Actuellement au Tessin on compte 200 corporations de droit public, habituellement nommés *patriziati*, propriétaires de la plupart des forêts ainsi que des pâturages, des alpages et des terres d'altitude du canton. La majorité de ces propriétés collectives se concentre dans les régions alpines. Ainsi, dans les deux districts alpins de Leventina et Blenio, la part relative de la superficie appartenant aux *patriziati* atteint respectivement 80,5 % et 85,1 %, alors que dans les districts de plaine et de colline la proportion chute généralement au-dessous de 30 %, voire 20 %.
- 10 Le caractère éminemment forestier et alpestre des patrimoines des corporations alpines a longtemps ralenti la diversification de leurs fonctions qui s'est néanmoins renforcée dans les dernières décennies grâce à la sensibilité accrue envers les valeurs écologiques et patrimoniales du milieu naturel. Par ces nouvelles fonctions, les biens des *patriziati* alpins ont acquis un caractère public (non exclusion et non rivalité) qui met directement en cause leur rapport avec les institutions publiques. En d'autres termes, à l'instar d'autres *Common pool resource institutions (CPRI)*, même les *patriziati* tessinois des aires alpines ont été appelés à reformuler leurs rapports avec le système politico-institutionnel (Nahrath *et al.*, 2012 : 40 ; Favero *et al.*, 2016), la question concernant aussi bien la gestion des ressources par rapport aux divers régimes de

propriété (Glück, 2002) que les rapports avec les diverses instances publiques, à savoir l'État, le canton et les communes.

La gestion financière : aspects d'une institution en évolution

Les *patriziati* à l'heure du crépuscule de l'économie agro-pastorale

- 11 Au cours des années 1960, la crise de l'économie agro-pastorale traditionnelle avait accéléré l'abandon de larges portions des terres collectives gérées par les *patriziati* et la détérioration de leurs fonctions économiques. La commission d'étude créée au début des années 1970 par le Gouvernement tessinois pour rendre compte de l'état de santé des *patriziati* n'avait pas manqué d'en souligner les fragilités qui avaient leurs racines dans les transformations du tissu économique et social et dans l'organisation territoriale du canton (Biucchi, Caroni, Hofer, 1975). Le dépeuplement des vallées en particulier, s'était répercuté sur le nombre d'individus pouvant assurer une contribution directe à la gestion des corporations (Biucchi, 1975 : 26). En outre, la centralisation de la gouvernance du territoire par les institutions cantonales et communales était souvent ressentie par certaines corporations comme une atteinte à leur autonomie, même si cette perception était souvent la conséquence d'une perte de leur indépendance économique et de leur consécutive faible capacité d'initiative.
- 12 En dépit de la fragilisation de nombreux *patriziati*, la commission d'étude rejeta l'idée de leur assimilation dans les communes politiques (Biucchi, Caroni, Hofer, 1975) ; entre autres puisqu'ils garantissaient aux communes une décharge financière significative à travers les travaux de gestion du territoire qu'ils continuaient à assurer (Bellato, 2001 : 157). Nonobstant les difficultés de l'économie forestière, l'élevage et l'économie alpestre assuraient encore des revenus significatifs pour les vallées alpines³. En 1967, le revenu net global des alpages avait été estimé à près de 367 000 francs (1,2 Mio de francs courants) dans la Valmaggia, à 243 000 francs (788 000 francs courants) dans le val de Blenio et à 661 000 francs (2,14 Mio de francs courants) dans la Léventine⁴ ; soit une valeur globale correspondant à 12-16 % du revenu agricole des trois districts.
- 13 Ces données positives allaient toutefois de pair avec des notes moins réjouissantes. Ainsi, la valeur mobilière nette⁵ des *patriziati* des trois districts alpins était passée de 4,1 Mio de francs en 1956 (17,9 Mio de francs courants) à 3,5 Mio en 1970 (10,6 Mio de francs courants), soit une baisse de - 41,8 %. Ce résultat était particulièrement alarmant car il incluait l'accumulation croissante de capitaux mobiles qui en 1973 atteignait la valeur totale de 2,9 Mio de francs (7,1 Mio de francs courants) et que, selon les auteurs du rapport, était le reflet de la distorsion de la conception des *patriziati* suite aux multiples dérogations au principe d'inaliénabilité de leurs biens. Même la structure des dépenses et des recettes ordinaires des 83 *patriziati* des trois districts alpins reflétait des fragilités de plus en plus aigües. Le solde positif du bilan agrégé (Tab. 1), dissimulait des situations de détérioration financière illustrée par le poids relatif des intérêts passifs par rapport au total des dépenses. En outre, la location des alpages n'assurait plus qu'une partie résiduelle des recettes des *patriziati* alpins.

Tab. 1. Structure des dépenses et des recettes courantes des *patriziati* de Léventine, Blenio et Valmaggia en 1969/70 (sommes agrégées en 1000 Fr)

<i>Recettes</i>		<i>Dépenses</i>	
Recettes des bois	544	Administration et organisation	235
Location carrières	187	Maintenance et construction courantes	249
Location alpages	107	Intérêts et amortissements	166
Locations terrains	20	Impôts	133
Location immeubles	181	Contribution et divers	163
Intérêts et amortissements	177		
Taxes diverses	259		
Total recettes ordinaires	1475	Total dépenses ordinaires	946
		Excédent d'exploitation	529

Source : Hofer, 1975, p. 48, 49, 52.

- 14 Au total, au début des années 1970 l'évolution économique générale et du secteur primaire avaient érodé les revenus des *patriziati* qui devaient désormais renoncer à la plupart des travaux d'entretien et d'amélioration de leurs biens, mais aussi à répondre aux nouvelles fonctions de sauvegarde paysagères et patrimoniales qui, selon les auteurs de l'enquête, auraient dû garantir leur survie (Biucchi, Caroni, Hofer, 1975 : 4).

La gestion financière des *patriziati* au miroir des nouveaux services

- 15 Au début des années 2000 une autre enquête a permis de brosser un nouveau portrait sur l'état de santé des 212 corporations présentes dans le territoire tessinois. L'étude a essayé de définir une stratégie qui, en s'appuyant sur le processus d'agrégation des communes, vise à renforcer le rôle des *patriziati* en tant que « garants » de la gestion territoriale (ALPA, 2009 ; Franchi, 2020). Pour identifier les potentialités d'une telle stratégie, l'étude a élaboré une série d'indicateurs permettant de « mesurer » leur force économique. Ces indicateurs portent sur trois dimensions distinctes, à savoir leur *consistance financière* (qui reflète leur potentiel d'activité) ; leur *situation financière* (qui renvoie à la structure de leurs finances) et leur *force financière* (qui évalue leur potentiel de réaliser des recettes) (Tab. 2).

Tab. 2. Indicateurs de l'état financier des *patriziati* des districts de Léventine, Blenio et Valmaggia, en 2005

<i>Dimension</i>	<i>Indicateurs</i>	<i>Modalités</i>		
		Fragile	Moyen	Solide

		1	2	3
Consistance	X ₁ : Dépenses totales	< 50 000 Fr	50-250 000 Fr	> 250 000 Fr
Consistance	X ₂ : Capital propre	< 300 000 Fr	300-500 000 Fr	> 500 000 Fr
Situation	X ₃ : Couverture dépenses courantes ^(a)	< 0 %	0 – 5 %	> 5 %
Situation	X ₄ : Part de capital propre ^(b)	< 15 %	15 – 50 %	> 50 %
Force	X ₅ : Contribution au FAP ^(c)	< 50	50 – 100	> 100
	Indice financier $I_f = \sum X_i (i= 1-5)$	[5-8]	[9-12]	[13-15]

(a) : (recettes – dépenses) / dépenses ; (b) : Capital propre / passifs ; (c) : moyenne = 100

Source : d'après ALPA, 2009.

- 16 D'après cette classification, 31 % des *patriziati* des trois districts alpins accusent une situation de fragilité financière ($I_f = [5-8]$), 22 % bénéficient d'une situation financière solide ($I_f = [13-15]$) et 47 % dénotent une situation financière moyenne ($I_f = [9-12]$).
- 17 La variété des situations financières va de pair avec la taille et la structure des activités économiques des *patriziati*. Les données comptables indiquent, en effet, des écarts considérables entre les corporations « faibles » et celles classées comme « solides ». Ainsi, le montant total moyen des principales activités économiques des *patriziati* « solides » est de près de huit fois supérieur à celui des *patriziati* « faibles » (Tab. 3).

Tab. 3. Valeur moyenne des principales activités économiques des *patriziati* des districts de Leventina, Blenio et Valmaggia en 2005 selon leur situation financière

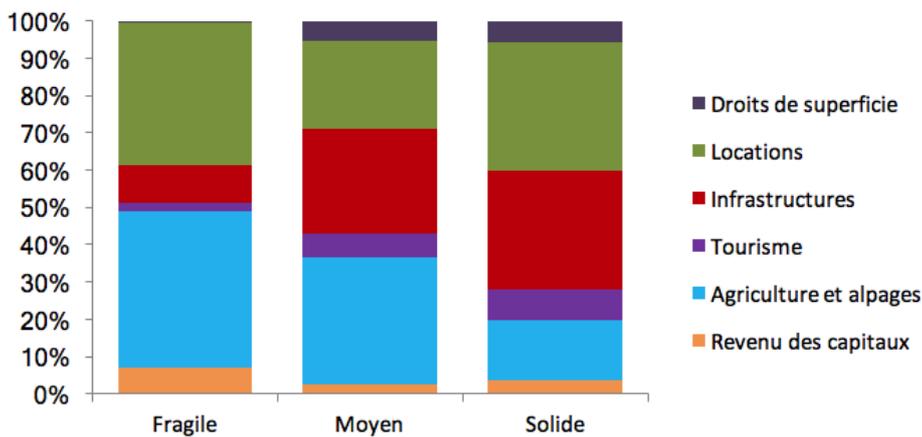
	Fragile	Moyenne	Solide	Ensemble
Revenus des capitaux**	1 280	1 000	5 000	2 137
Agriculture et alpages	7 598	13 189	22 843	14 037
Tourisme	397	2 386	11 023	4 057
Infrastructures de services*	1 828	108 858	44 452	16 966
Locations**	6 863	9 096	48 297	18 736
Droits de superficie*	112	2 051	8 041	3 041
Total**	18 077	38 580	139 655	58 974

** p < .01 ; * p < .05

Source : ALPA, 2009.

- 18 Les écarts sont nets (et statistiquement significatifs) pour les activités qui relèvent des infrastructures de service et pour les locations, qui représentent d'ailleurs les activités les plus importantes du point de vue économique. De surcroît, même la structure de ces activités ressent de la situation financière des *patriziati*. Alors que parmi les *patriziati* « fragiles » 42 % de l'activité économique découle de l'agriculture et de l'exploitation des alpages, chez les *patriziati* financièrement « solides » cette position n'atteint que 16 % (Fig. 1).

Fig. 1. Structure de l'activité économique des *patriziati* des districts de Léventine, Blenio et Valmaggia en 2005 selon leur force économique



Source : élaboration ALPA, 2009.

- 19 Pour ces derniers, les activités liées aux infrastructures de service représentent 32 % des recettes totales, alors que chez les *patriziati* « fragiles » cette position ne représente que 10 % de leurs activités. Faut-il conclure qu'il existe une incompatibilité entre la vocation « originale » des *patriziati* et leur solidité financière ? Divers indices suggèrent que la focalisation vers les secteurs d'activité les plus rémunérateurs permet à de nombreux *patriziati* de générer des surplus pouvant être réinvestis dans les activités liées à l'économie alpestre et dans les projets d'économie durable. D'ailleurs, bien qu'ils ne représentent que 35 % des *patriziati* tessinois, ceux de Leventina, Blenio, et Valmaggia ont obtenu, dans la période 2013-2017, 53 % des contributions FAP destinées aux améliorations alpestres, 48 % de celles versées pour la valorisation paysagère, touristique et agricole et 57 % de celles octroyées pour la rénovation et la valorisation de biens pour des buts didactiques ou historico-culturels. En même temps, dans ces trois districts les valeurs moyennes des contributions FAP pour les projets de valorisation paysagère, touristique et agricole dépassent de 45 % la valeur moyenne de ce type de projets. Les aides financières du FAP (et du FGT) représentent donc des instruments de plus en plus importants pour la mise en œuvre de la multifonctionnalité des *patriziati*. Ainsi, alors qu'entre 1995 et 2008 le FAP a soutenu 191 projets en octroyant des contributions pour une valeur totale de 8,1 Mio de francs, dans la période 2013-2017 les projets ayant reçu des aides FAP ont été 110 pour une valeur totale de près de 3 Mio de francs (Tab. 4)⁶.

Tab. 4. Contributions du FAP selon leur affectation dans les périodes 1995-2008 et 2013-17 (ensemble des projets)

	Montant (Fr)		Pourcent	
	1995-2008	2013-2017	1995-2008	2013-2017
• Améliorations alpestres	4 075 000	1 735 500	50,2	58,9
• Travaux forestiers (y compris routes et protections contre avalanches)	1 120 000	412 350	13,8	14,0
• Réparations de dommages naturels	380 000	217 072	4,7	7,4
• Valorisation paysagère, touristique, agricole	-	198 100	-	6,7
• Investiss. biens patrimoniaux et immeubles utilisés dans la forme du droit privé	750 000	-	9,2	-
• Restauration et revalorisation de biens pour des buts didactiques ou historico-culturels	410 000	129 000	5,1	4,4
• Investiss. biens administratifs pour amélioration foncière	820 000	254 000	10,1	8,6
• Infrastructures ^(a)	390 000	-	4,8	-
• Autre	170 000	-	2,1	-
• Total	8 115 000	2 946 022	100,0	100,0

(a) Aqueducs et téléphériques.

Source : pour 1995-2008, Revisione parziale della Legge organica patriziale del 28 aprile 1992 (LOP), Messaggio 6435, 21.12. 2010 ; pour 2013-2017, Franchi, 2020.

- 20 Entre 1995-2008 et 2013-2017, le nombre moyen annuel de projets financés est donc passé de 15 à 22, et bien que cette tendance soit accompagnée d'une baisse du montant moyen de la contribution par projet (de 42 487 à 29 169 francs), leur distribution indique une augmentation de la part relative des contributions pour les projets d'amélioration alpestre et pour ceux destinés à la valorisation paysagère, touristique et agricole.

Une métamorphose inachevée ?

Biens communs et *commons*

- 21 Si l'on se réfère aux critères qui définissent les CPRI (Ostrom, 1990), force est de constater que seule une partie garde sa pertinence à l'égard des *patriziati* actuels ; d'autres – par exemple la dépendance des usagers par rapport à leurs ressources, ou l'autonomie par rapport aux régulations étatiques – n'apparaissent désormais plus congruents avec leur réalité actuelle. Ce dernier aspect est particulièrement significatif car il questionne le principe de durabilité au cœur de la gestion des biens communs. À travers les nouvelles fonctions d'intérêt public, c'est en effet la nature des *patriziati* (et

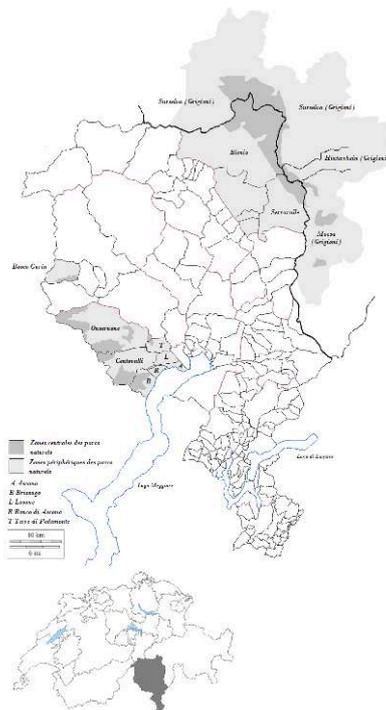
de leurs biens) qui en est affectée. Nés comme des dispositifs institutionnels de gestion de « biens communs simples » sur la base de la mise en valeur et de la redistribution de leurs fruits parmi leurs membres, les nouvelles fonctions qu'ils ont intégrées configurent désormais les *patriziati* comme des institutions administrant des « biens communs complexes » répondant au principe du multiusage des ressources (Fleury *et al.*, 2018). Cette évolution reflète l'assimilation dans les politiques économiques publiques du principe des services écosystémiques (Costanza *et al.*, 1998 ; Méral, 2012 ; Pettenella *et al.*, 2012), aussi bien d'approvisionnement (eau, bois, aliments), de régulation (contrôle de l'érosion des sols, absorption du CO₂, purification des eaux, ...) et culturels (valorisation patrimoniale, activités touristiques, sportives, loisirs, ...). Intégrés dans les stratégies de durabilité des politiques publiques, ces services ne peuvent toutefois être assurés que si des formes contractuelles sont conclues entre les propriétaires des biens qui les fournissent et les bénéficiaires se chargeant d'en soutenir l'offre (Landolt, Haller, 2015 ; Pettenella, Bottaro, 2019) et que si un Régime institutionnel des ressources (RIR) minimise la rivalité des usages à travers la définition des droits d'usage et de disposition (Nahrath, Bréthaut, 2016). Le cas des deux projets de Parcs naturels régionaux promus au Tessin au début des années 2000, et rejetés lors de deux votations populaires en novembre 2016 et en juin 2018, permet d'illustrer ce type de dynamique.

Rivalités et rôles échoués : le cas des Parcs naturels régionaux

- 22 Les services écosystémiques acquis par les *patriziati* ont élargi l'espace des usagers de leurs ressources, qui ne se limite plus aux « ayant droit » (à savoir les *patrizi*) mais englobe désormais l'ensemble de la collectivité publique. Cette évolution est à l'origine de nouvelles rivalités qui, dans le cas des biens des *patriziati*, juxtaposent des groupes d'usagers déployant des usages différents d'une même ressource (Nahrath, Bréthaut, 2016).
- 23 C'est ce qui a émergé durant l'élaboration des projets de Parcs naturels régionaux intéressant deux aires de montagne du Tessin, à savoir le Parc Adula⁷ et le Parco del Locarnese⁸ (Fig. 2). Fruits de la révision de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage de 2005 et de l'Ordonnance fédérale sur les Parcs d'importance nationale de 2007 (Kupper, 2018), les deux projets auraient dû gommer les rivalités d'usage à travers la mise en valeur des qualités naturelles et paysagères des deux territoires et favoriser le développement durable de leurs économies. Conformément aux normes fédérales, chacun des Parcs aurait dû compter deux zones distinctes, à savoir une zone périphérique, permettant la continuation des activités économiques existantes, et une zone centrale, devant permettre la libre évolution des processus naturels. C'est autour de cette zone que de nouvelles rivalités ont émergé, les *patriziati* craignant l'interdiction de leurs activités économiques. Ainsi, le *patriziato generale* de Aquila, Torre et Lottigna – propriétaire d'au moins la moitié de la zone centrale du Parc Adula – subordonna son appui au projet à la possibilité de continuer l'exploitation de ses six alpages, de préserver toutes les infrastructures liées à leur fonctionnement, ainsi que de la faculté d'assurer les travaux d'entretien nécessaires pour leur fonctionnement. De même, le *patriziato* de Losone accorda son appui au projet du Parco del Locarnese après avoir obtenu l'éviction de la zone centrale d'une aire de prés

humides fréquentée par les habitants, ainsi que l'assurance de pouvoir mener la chasse (sélective) des sangliers, responsables de nombreux dégâts aux cultures agricoles.

Figure 2. Carte des projets de Parcs dans le Tessin



L'appui des *patriziati* du Val de Blenio et du Locarnese aux deux projets laisse croire que leurs conditions ont pu être exaucées. Ceci nonobstant la charte du Parc Adula prescrivait la diminution, dans la zone centrale, des superficies pâturées⁹. Finalement, pour les responsables des corporations intéressées par les deux projets, loin d'être perçus comme des générateurs de rivalités, les services écosystémiques promus par les Parcs ont été perçues comme des opportunités pour concrétiser la diversification de leurs fonctions à travers des initiatives d'intérêt public.

- 24 Comment rendre compte de leur double rejet lors des votations populaires ? Sans pouvoir donner des réponses définitives, divers indices suggèrent la difficulté des deux projets d'être reconnus – comme toute action collective – en tant que produits de processus *bottom-up*. Nés autour de territoires gérés, des siècles durant, comme des biens communs, les deux projets ont dû faire face au conflit entre le principe d'auto-organisation et d'autonomie par rapport aux régulations étatiques, et la nécessité d'obtenir la certification des autorités fédérales sur la base d'une procédure *top-down*. Le « bas profil » des *patriziati* semble ainsi indiquer leur difficulté de se positionner en tant que médiateurs entre les communes et les instances politico-administratives cantonales et fédérales. À ceci s'ajoute la dévitalisation « politique » de la vie des *patriziati* qui au cours du XX^e siècle a quasi annulé les imbrications de fonctions et les phénomènes de multipositionnalité et qui, dans d'autres contextes, ont assuré aux corporations d'importants rôles de médiation dans les politiques publiques de gestion du territoire et des ressources (Nahrath *et al.*, 2012 : 44-49). Le faible impact de la voix des *patriziati* lors de la campagne en faveur des deux Parcs pourrait donc traduire les limites de leur potentiel d'inclusion et en tant que vecteurs de construction territoriale.

Conclusions

- 25 Tout en étant des produits culturels, les institutions humaines diversifient leurs fonctions, leurs formes et leur nature pour répondre aux nécessités sociales. Il en va ainsi pour les *patriziati* tessinois qui au cours des 50 dernières années ont connu de profonds changements allant de pair avec l'acquisition de nouvelles fonctions. Au cours de la première moitié du XX^e siècle, la crise des économies de montagne avait entamé leur nature, en réduisant leur capacité d'intégration sociale et en favorisant les dérogations à l'un des principes de la gestion collective, à savoir l'obligation de préserver les biens patrimoniaux. Avec la croissance des sensibilités environnementales, la tutelle des *patriziati* n'a pu se concevoir qu'en nouant des relations plus étroites entre la gestion, la valorisation et la protection du territoire par le biais des organes publics. Cette perspective a présupposé la mise au point de nouveaux instruments, en mesure de « corriger » les limites du marché liées aux modalités traditionnelles d'offre de biens et de services écosystémiques, et de favoriser la production d'externalités environnementales utilisables par le marché. Le FAP institué au Tessin pour soutenir les activités et les projets des *patriziati* répond à ce type de problèmes, tout en intégrant la logique des paiements pour les services écosystémiques. Le rejet, au Tessin, des deux projets de Parcs naturels régionaux montre toutefois qu'une telle démarche est redevable de l'efficacité des dynamiques d'inclusion et du pouvoir de négociation des diverses composantes des sociétés locales.
-

BIBLIOGRAPHIE

- Alleanza patriziale ticinese [ALPA], 2009.- *Visioni e prospettive per il Patriziato ticinese. Studio strategico*, Bellinzona, Dipartimento delle istituzioni della Repubblica e Cantone del Ticino.
- Arge Alp, 1988.- *Die ländliche Gemeinde - Il comune rurale. Historikertagung in Bad Ragaz - Convegno storico di Bad Ragaz*, 16.-18. X. 1985, Bozen, Athesia.
- Bellato P., 2001.- « Il Patriziato nel diritto pubblico ticinese », in *Amministrare. Rivista quadrimestrale dell'Istituto per la Scienza dell'Amministrazione pubblica*, 1, p. 153-170.
- Biucchi B. M., 1975.- « L'economia dei patriziati », in *Documenti della Commissione di studio sul patriziato ticinese*, Relazione preliminare parte seconda, Bellinzona, Dipartimento dell'Interno del Cantone Ticino, p. 3-143.
- Biucchi B., Caroni P. Hofer A., 1975.- « Conclusioni generali e proposte sul problema patriziale », in *Documenti della Commissione di studio sul patriziato ticinese*, Relazione preliminare parte seconda, Bellinzona, Dipartimento dell'Interno del Cantone Ticino, p. 1-26.
- Bravo, G., De Moor T., 2008.- « The Commons in Europe: From Past to Future », in *International Journal of the Commons*, vol. 2, n. 2, p. 155-161.
- Caroni P., 1963.- «La scissione fra comune patriziale e comune politico nel Ticino», in *Archivio Storico Ticinese*, 15, p. 743-763.

Caroni P., 1964.- *Le origini del dualismo comunale svizzero. Genesi e sviluppo della legislazione sui comuni promulgata dalla Repubblica Elvetica con speciale riguardo allo sviluppo ticinese*, Milano, Giuffrè.

Cima T. Marci A., 1980.- « La funzione dei patriziati nell'economia ticinese », in *Rivista patriziale ticinese*, 1, p. 13-20.

Costanza, R., R. d'Arge, R. de Groot, S. F. M. Grasso, B. Hannon, K. Limburg, S. Naeem, R. V. O'Neill, J. Paruelo, R. G. Raskin, P. Sutton, M. van den Belt, 1998.-, « The value of the world's ecosystem services and natural capital », in *Ecological Economics*, vol. 25, p. 3-15.

Favero, M., Gatto, P., Deutsch, N., Pettenella, D., 2016.- « Conflict or synergy? Understanding interaction between municipalities and village commons (regole) in polycentric governance of mountain areas in the Veneto Region, Italy », in *International Journal of the Commons*, vol. 10, n. 2, p. 821-853 (on-line, URL: <http://www.thecommonsjournal.org>).

Fleury Ph., Houdart M., Lasseur J., et all., 2018.- « Gestion de l'environnement et valorisation des produits de l'élevage de montagne au regard de la théorie des communs », in *Géocarrefour*, 92/3 (2018) (on-line : <https://journals.openedition.org/geocarrefour/10925>).

Franchi V., 2020.- *Studio strategico sui Patriziati 2020*, Bellinzona, Repubblica e cantone del Ticino, Dip. delle istituzioni, Sezione degli enti locali, 2020. (on-line, URL : https://www4.ti.ch/fileadmin/DI/DI_DI/SEL/Patriziati/Studio_strategico/Studio_strategico_patriziati_impaginato_SIC2.pdf)

Glück P., 2002.- « Property rights and multipurpose mountain forest management », in *Forest Policy and Economics*, vol. 4, n. 2, p. 125-134.

Head-König A.-L., 2003.- “Les biens communaux en Suisse au XVIIIe et XIXe siècles : enjeux et controverses”, in Demélas, M.-D., Vivier, N. (sous la dir. de), *Les propriétés collectives face aux attaques libérales (1750-1914). Europe occidentale et Amérique latine*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, p. 99-118.

Head-König A.-L., 2020.- « L'improbabile uguaglianza : comuni patriziali, corporazioni comunali e comunità di godimento tra XIX e XXI sec. », in Lorenzetti L. (a cura di), *Le Alpi di Clio. Scritti per i venti anni del Laboratorio di Storia delle Alpi : incontri, confronti, itinerari, 2000-2020*, Bellinzona, A. Dadò editore, p. 117-128.

Hofer A., 1971.- *Funzioni e importanza dei patriziati nell'economia sopracenerina attuale (con particolare riguardo all'evoluzione del periodo 1957-1967*, Friburgo Università di Friburgo (Tesi scienze economiche e sociali).

Hofer A., 1975.- « Le finanze dei patriziati », in *Documenti della Commissione di studio sul patriziato ticinese*, Relazione preliminare parte terza, Bellinzona, Dipartimento dell'Interno del Cantone Ticino, p. 5-63.

Kissling-Näf I., Bisang K., 2001.- « Rethinking recent changes of forest regime in Europe through property-rights theory and policy analysis », in *Forest Policy and Economics*, 3, p. 99-111.

Kupper P., 2018.- « Le mouvement des Parcs » in Mathieu J., Backhaus N., Hürlimann K., Bürgi M. (dir.), *Histoire du paysage en Suisse*, Neuchâtel, Alphil, p. 349-363.

Landolt G., Haller T., 2015.- “Alpine common property institutions under change: conditions of successful and unsuccessful collective action by alpine farmers in the Canton of Grisons”, in *Human organization*, vol. 74, n. 1, p. 100-111.

Leggero R., 2018.- *Domatori dei principi. E altre note di storia svizzera (secoli XII-XVI)*, Udine, Forum.

- Lorenzetti L., 2019.- « Beni comuni e diritti d'uso nelle terre ticinesi dell'Otto e Novecento : i percorsi carsici della proprietà divisa », in *Archivio Scialoja-Bolla. Annali di studi sulla proprietà collettiva*, p. 77-101.
- Manetti S., 1988.- « Riforme agrarie e fondiari nel Ticino dell'Ottocento. L'opzione privatistica », in Martinengo E. (a cura di), *Le Alpi per l'Europa : una proposta politica. Economia, territorio e società, istituzioni, politica e società*, Milano, Jaca Book, p. 359-384.
- Méral Ph., 2012.- « Le concept de service écosystémique en économie : origine et tendances récentes », in *Natures Sciences Sociétés*, vol. 20, n. 1, p. 3-15.
- Nahrath S., Gerber J.-D., Knoepfel P., Bréthaut Ch., 2012.- « Gestion des ressources communes en Suisse : le rôle des institutions de gestion communautaire dans les politiques environnementales et d'aménagement du territoire », in *Natures Sciences Sociétés*, 20, p. 39-51.
- Nahrath S., Gerber J. D., 2014.- « Pour une approche ressourcielle du développement durable », in *Développement durable et territoires*, vol. 5, n. 2, p. 1-19 (on-line, URL : <http://developpementdurable.revues.org/10311>).
- Nahrath, S., Bréthaut, C., 2016.- « La coordination entre régimes institutionnels de ressources comme condition d'une gestion durable des ressources touristiques alpines. Le cas de Crans-Montana (Suisse) », in *Revue de géographie alpine*, t. 104, n. 3, p. 1-20.
- Ostrom E., 1990.- *Governing the Commons. The Evolution of Institutions for Collective Action*, Cambridge, Cambridge University Press.
- Pettenella D., Bottaro G., 2019.- « Servizi ecosistemici. Chi paga ? », in *Dislivelli. Ricerca e comunicazione sulla montagna*, 98, p. 3-7.
- Pettenella D., Gatto P., Secco L., Vidale E., 2012.- « Strumenti innovativi per le politiche della montagna : pagamenti per i servizi ambientali », in Varotto M., Castiglioni B. (a cura di), *Di chi sono le Alpi ? Appartenenze politiche, economiche e culturali nel mondo alpino contemporaneo*, Padova, Padova University Press, p. 117-131.
- Scolari G., 2003.- *Il patriziato ticinese, identità, pratiche sociali, interventi pubblici*, Locarno, A. Dadò.
- Solari R., 1966.- *Vent'anni di miglioramento alpestre nel cantone Ticino : 1946-1966*, Bellinzona, Fotoprint.
- Zimmermann R. C., 2004.- *The common-property forests of Canton Ticino, Southern Switzerland: relations between a traditional institution and modern State, 1803-2003*, Montréal.

NOTES

1. La loi inclut aussi la valorisation des biens culturels des *patriziati* (art. 7).
2. D'après l'art. 27 de la LOP 1992, le FAP est financé par les contributions des *patriziati* dont les revenus nets annuels sont supérieurs à 5 000 francs et par une contribution cantonale équivalente à celle des *patriziati*. Tous les revenus nets réalisés à la suite de vente de biens patrimoniaux, issus de la rémunération des capitaux, de location ou de droits de superficie sont assujettis à ce prélèvement. Le fonds intervient donc selon le principe de péréquation en faveur des *patriziati* plus faibles du point de vue financier. En février 2012 le Parlement tessinois a institué un deuxième fonds destiné à la gestion du territoire (FGT), notamment au financement des actions de gestion et d'entretien du territoire et de ses biens promus dans le cadre d'une collaboration entre les *patriziati* et les communes.

3. Dans la période 1946-70 les *patriziati* ont rétabli 81 alpages pour un coût total de 12,5 Mio de francs (Cima, Marci, 1980: 17)
4. Exprimés par vache laitière et en francs courants, les revenus sont les suivants : dans le Valmaggia : 750-800 fr ; dans le Val de Blenio : 750 fr. ; dans la Léventine : 1 050 fr.
5. Les biens fonciers des *patriziati* sont exclus des échanges de marché, par conséquent toute estimation de leur valeur marchande s'avère très difficile et d'autant plus inappropriée qu'elle ne peut pas tenir compte et quantifier des éléments de valeur et d'utilité tels que la protection des sols ou la qualité écologique et paysagère (Biucchi, 1975: 32).
6. Au total, entre 2013 et 2017, les *patriziati* tessinois ont promu 652 projets pour un montant total de 136,6 Mio de francs. 529 projets ont été menés à travers l'autofinancement ou bien le soutien d'autres fonds privés ou publics (donc sans l'intervention du FAP ou du FGT).
7. Le Parc Adula aurait dû couvrir une superficie de 1250 km² incluant les territoires de 17 communes distribués entre le Val de Blenio (Tessin), le Val Calanca, le Val Mesolcina, le Rheinwald et la Surselva (Grisons). Cf. <http://www.parcadula.ch/it/Progetto-Parc-Adula/Dokumente.html>
8. Le Parco del Locarnese s'étendait sur une superficie de 218 km² et incluait 7 communes du district de Locarno et une commune du Valmaggia et 12 *patriziati*. Cf. <https://locarnese.ch/progetti/parco-nazionale>.
9. <http://www.parcadula.ch/it/dms/charta-parc-adula-26-10-2016/opuscolo/PAR-materialedivoto-012d-AW-IT.pdf> . L'ordonnance fédérale sur les parcs d'importance nationale fixe d'ailleurs pour les zones centrales l'interdiction de toute activité agricole ou de la sylviculture mais non pas l'exploitation pastorale sur des surfaces clairement délimitées (Art. 17).

RÉSUMÉS

L'article analyse l'évolution institutionnelle et les transformations des fonctions des *patriziati* alpins du canton du Tessin, à savoir les institutions collectives qui ont hérité une large partie des patrimoines fonciers des anciennes communautés rurales et qui, à l'heure actuelle, possèdent et continuent de gérer une large partie du patrimoine forestier et des alpages de ce canton suisse. En tant que corporations de droit public, les *patriziati* ont été amenés à élargir leurs fonctions qui, outre celles liées à l'exploitation économique de leurs biens indivis, ont intégré celles liées à la protection de l'environnement et aux services écosystémiques, supportés par l'État. L'analyse essaye de vérifier comment cette évolution s'est traduite sur le plan des conditions financières des *patriziati* et sur la nature de leurs activités. Les résultats suggèrent que les *patriziati* les plus solides du point de vue financier sont mieux en mesure d'intégrer ces nouvelles fonctions favorisant leur caractère durable. L'échec de deux projets de Parcs nationaux, rejetés lors de deux votations populaires, montre toutefois que la diversification des fonctions des *patriziati* doit d'ancrer dans des logiques d'inclusion en mesure de contourner les rivalités d'utilisation de leurs ressources.

This article analyses the institutional evolution and transformations of the functions of the Alpine *patriziati* of Canton Ticino, i.e. the collective institutions which have inherited some of the goods of the former rural communities and which currently own and continue to manage a large part of the forest and alpine pasture of this Swiss canton. As corporations under public law, the *patriziati* have been led to broadening their functions. They have integrated those related to

environmental protection and ecosystem services in addition to those related to the economic exploitation of their undivided property. The analysis tries to verify how this evolution has been influenced by the financial conditions of the *patriziati* and in their activities. The results suggest that financially stronger corporations are better able to integrate these new functions, thus promoting the sustainable management of their assets. However, the abandonment of two regional park projects, rejected in two popular votes, shows that the diversification of the functions of the *patriziati* must be embedded in inclusion processes capable of bypassing rivalries in the use of their resources.

INDEX

Keywords : Commons property, Common Pool Resource Institutions, Polycentric governance, Rural economies, Ecosystem services, Natural Parks

Mots-clés : biens communs, institutions collectives, gouvernance, économies rurales, services écosystémiques, Parcs naturels

AUTEURS

LUIGI LORENZETTI

Laboratorio di Storia delle Alpi, Università della Svizzera italiana. Mendrisio (Suisse).
luigi.lorenzetti@usi.ch

ROBERTO LEGGERO

Laboratorio di Storia delle Alpi, Università della Svizzera italiana. Mendrisio (Suisse).